



Règlement du local des jeunes

La mairie de Najac met à disposition un local au-dessus du Presbytère, au 20 rue de l'Eglise, destiné aux jeunes du village. Ce local est composé de 2 salles. Il est géré de manière autonome par les membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), avec l'accompagnement de l'adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse et conformément au présent règlement. En cas de non-respect du règlement, l'accès au local pourrait être suspendu sur décision du Maire.

Objectifs

Le local des jeunes est un lieu mis à disposition des jeunes. Les objectifs principaux sont de permettre aux jeunes de se rencontrer, d'échanger, de faire des activités ensemble, mais aussi de favoriser leur autonomisation, leur créativité et l'apprentissage de la responsabilité.

Activités autorisées

Le local des jeunes est à usage exclusif d'activités conviviales et de loisirs organisées pour les jeunes, en autonomie ou avec des intervenants extérieurs agrémentés. Ce lieu doit être un lieu de rencontre agréable, où les usagers peuvent se retrouver par exemple pour se détendre, jouer, discuter, lire, regarder des films, se réunir.

L'utilisation du local doit être réservée à une action conforme aux objectifs fixés, et ne doit d'aucune manière porter atteinte à l'ordre public. Les utilisateurs s'engagent à faire leur possible pour cohabiter en bonne intelligence avec le voisinage. La consommation d'alcool, de cigarettes et produits illicites n'est pas autorisée, ni dans le local ni aux abords de celui-ci.

Accès

Le local est ouvert aux enfants et adolescents à partir de la 6^{ème} et jusqu'à l'âge de 20 ans inclus, sous réserve d'avoir remis les documents demandés. L'accès est gratuit et doit se faire sans discrimination.

L'accès au local est géré par les jeunes, selon le présent règlement. Seuls les membres du CMJ âgés de plus de 14 ans sont autorisés à avoir accès aux clés. L'accès au local ne peut se faire qu'en compagnie d'au moins un membre du CMJ.

A chaque fois que le local est utilisé, un membre du CMJ doit remplir le cahier de suivi.

Horaires

L'accès au local est possible les week-ends et en période de vacances scolaires, de 9h à 21h. Il est strictement interdit en dehors de ces périodes et horaires, sauf sur autorisation écrite du Maire. La Municipalité se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation des locaux.

Le local n'est pas ouvert de manière permanente. L'ouverture se fait en fonction des envies et disponibilités des jeunes, à l'initiative de membres du CMJ ou d'autres jeunes en faisant la demande auprès d'un membre du CMJ.

Lorsqu'un membre du CMJ souhaite utiliser la salle, il en informe au préalable les autres membres.

Entretien des locaux et du matériel

Les utilisateurs s'engagent à respecter les locaux et équipements mis à disposition, et à signaler immédiatement à la mairie toute dégradation constatée.

La mairie assure les travaux d'entretien et de maintenance du local.

Les utilisateurs s'engagent à maintenir le local dans un parfait état de propreté et à assurer le rangement et le nettoyage du local après chaque utilisation. Ils veillent à ce que les fenêtres, portes radiateurs et robinets soient fermés à leur départ.

Les utilisateurs s'engagent à faire un bon usage des toilettes publiques mitoyennes au local, à ne pas les dégrader et à contribuer à les maintenir propres.

En cas de détérioration des locaux ou du matériel, la mairie pourra demander au jeune majeur ou aux parents de mineurs d'en assurer le remplacement ou le remboursement.

Responsabilités

Le local est accessible aux jeunes en autonomie. Ce type de fonctionnement implique un contrat de confiance entre le jeune, la mairie et les parents.

Les parents ou le tuteur légal de l'adolescent devront fournir une attestation de responsabilité civile accident pour les dommages dont leur enfant pourrait être victime ou responsable.

Echanges avec la mairie

Un point régulier sera fait entre l'adjointe en charge de l'enfance et la jeunesse et le CMJ quant à l'utilisation du local.

Les familles et jeunes sont invités à se rapprocher de l'adjointe ou des jeunes référents du CMJ pour toute question (coordonnées sur www.najac.fr).

Fait à Najac, le 7/4/2022

Le Maire

Pour le Maire
L'Adjointe Enfance / Jeunesse



L. MILLIAT

Le représentant du CMJ

Landis